

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Émis le 10 octobre 2023 à la suite de la réunion du 22 septembre 2023

Réaménagement du parc Jean-Brillant. Plan directeur et projet de chalet de parc et pataugeoire A23-CDNNDG-05

Localisation :	Parc Jean-Brillant 5252 avenue Decelles — lot 2 172 691 Arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal (LPC) Situé dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Piémont, Frère-André et parc Troie (Plan d'urbanisme) Situé dans un secteur d'intérêt archéologique à statut (Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal) Situé dans l'écoterritoire <i>Les sommets et les flancs du Mont-Royal</i> (Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal)
Reconnaissance provinciale :	Situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis favorable à la demande de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDNNDG), conformément aux paragraphes 4 et 8 de l'article 12.1 de son règlement.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a été consulté à deux reprises à la demande de l'Arrondissement de CDNNDG. Au départ, l'objet de la demande portait sur la transformation du chalet et la relocalisation de la pataugeoire. Ceci a donné lieu à un premier avis préliminaire (A23-CDNNDG-01) émis le 13 février 2023. En fonction des recommandations du CPM, l'Arrondissement a élaboré un plan directeur sommaire pour le parc. Ceci a eu pour effet d'élargir l'objet de l'avis à d'autres considérations ; outre le cadre méthodologique et le contenu du plan directeur, le CPM a été appelé à apprécier la vision d'ensemble proposée pour les aménagements futurs du parc. Un second avis préliminaire (A20-SC-06) a été émis le 27 juillet 2023. Le 22 septembre 2023, les représentants de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont pu soumettre pour avis les éléments suivants :

1. Le *Plan directeur d'aménagement du parc Jean-Brillant*;
2. La phase 1 d'aménagement (agrandissement du chalet, remplacement de la pataugeoire);
3. Certains aménagements de la phase 2 (Placette d'accueil du parc, aménagements des espaces de rétention des eaux de pluie);
4. La relocalisation de l'abri-scène.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

L'aménagement du parc Jean-Brillant s'inscrit dans le contexte de rénovation urbaine qui a marqué Montréal dans les années 1950 et 1960. Durant cette période, l'administration municipale s'attaque notamment aux logements jugés vétustes et insalubres, qu'elle souhaite démolir pour les réaménager et faire place à la modernité. Plusieurs secteurs de Montréal sont ainsi rasés. Cette volonté de rénovation urbaine amène également la Ville à aménager des parcs et espaces verts durant la décennie 1960.

C'est dans ce contexte que le parc Jean-Brillant naît d'un projet de rénovation urbaine visant le quadrilatère actuellement bordé par les avenues Decelles, Gatineau, Swail et la rue Jean-Brillant, au sein de l'ancien village de la Côte-des-Neiges. Au début des années 1960, plus de 200 familles sont expropriées et leurs maisons, jugées vétustes, sont démolies par la Ville.¹ Ce geste avait pour objectif d'accélérer la revitalisation du quartier et d'harmoniser le cadre urbain à la prestance de l'Université de Montréal, implantée dans le secteur depuis les années 1930. Le terrain ainsi libéré est aménagé en parc en 1965-1966. À l'origine, il consiste principalement en un terrain de baseball ainsi que le chalet et la pataugeoire, tous issus de plans types d'architecture et d'aménagement fonctionnalistes provenant du Service des Travaux publics de Montréal. Le parc reçoit la désignation de Jean-Brillant en 1967 pour commémorer la contribution de cet ancien soldat à la Première Guerre mondiale. À la configuration du parc d'origine vient se greffer une série d'équipements de jeu au périmètre du champ extérieur du terrain de baseball, le long de la rue Jean-Brillant et de l'avenue Decelles (jeux de fer, croquet, galets et aires de jeux pour enfants).

Actuellement, il y a une large plaine libre gazonnée sur le site de l'ancien terrain de balle. L'ensemble des équipements et terrains de jeux est regroupé en marge de cet espace central, dans une succession d'îlots clôturés dont la plupart ne sont pas accessibles à partir de la rue, mais à partir du sentier piétonnier principal qui bordait à l'époque le champ extérieur du terrain de balle. S'ajoutent, en 2011-2012, des aires de jeux pour enfants et un abri-scène extérieur dessiné par l'architecte Dan Hanganu.² Inauguré en août 2012, il est situé dans la diagonale de l'ancien terrain de baseball qui est visuellement aligné à la perspective vers l'oratoire Saint-Joseph. L'abri-scène est sous-utilisé depuis plusieurs années à la suite de plaintes pour des raisons de bruit, de vandalisme et pour des raisons de sécurité. Finalement, en 2014, une petite place publique avec mobilier a été aménagée afin de mettre en valeur le monument à Jean Brillant situé du côté de l'avenue Gatineau.³

¹ Société d'histoire de la Côte-des-Neiges, 2009, dans CPM, 2011.

² Conseil du patrimoine de Montréal, « Construction d'un pavillon dans le parc Jean-Brillant », A11-CDNNDG-05, 26 avril 2011

³ Gris Orange consultants, *Étude de l'intérêt patrimonial. 5252, avenue Decelles, Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce*, juin 2020, p. 9.

Le parc Jean-Brillant fait partie du site patrimonial du Mont-Royal, constitué par la Ville de Montréal en 1987 comme site patrimonial cité et par le gouvernement du Québec depuis 2005 comme site patrimonial déclaré. De plus, le site fait partie d'un secteur d'intérêt archéologique à statut.



Plan des composantes actuelles du parc et maquette 3D montrant le secteur visé par la phase 1 concernant la réhabilitation et l'agrandissement du chalet et la relocalisation de la pataugeoire. (Source : Vlan et Cimaïse, 2023)

DESCRIPTION DU PROJET⁴

Le projet de réaménagement du parc a été amorcé en 2019 avec pour premier objectif de réaménager le seuil d'accueil principal et ses composantes (chalet de parc et pataugeoire), et en second lieu, de réaménager et de décloisonner l'ensemble en intégrant le projet de piétonnisation de la rue Jean-Brillant.

La phase 1 d'aménagement

Le CPM apprécie l'évolution des interventions prévues dans la phase 1 d'aménagement du parc depuis le premier avis formulé en février 2023. Ces interventions prévoient l'agrandissement et la mise aux normes du chalet du parc pour répondre aux besoins grandissants de la clientèle et la relocalisation de la pataugeoire (de type empli-vide existant pour une pataugeoire à eau filtrée avec entrée de type plage).

L'Arrondissement a établi un programme fonctionnel et technique permettant de répondre aux nouvelles activités projetées dans le parc. La transformation du chalet de parc et son agrandissement permettront de bonifier l'offre de services en ajoutant des toilettes inclusives, un plus grand hall pouvant accueillir les citoyens, un bureau de surveillant, un bureau polyvalent, un dépôt technique, un dépôt pour l'équipe des parcs, une salle d'entreposage, une

⁴ Description du projet tirée de la documentation fournie par l'Arrondissement de CDNNDG et de la table des matières du *Plan directeur d'aménagement du parc Jean-Brillant* (Vlan, septembre 2023).

conciergerie, un vestiaire, un rangement pour la pataugeoire ainsi qu'un rangement pour les jeux d'eau. Afin de limiter l'étendue de l'agrandissement, un sous-sol sera créé pour venir combler le besoin en espace de la salle de filtration de la pataugeoire. D'un autre côté, ayant comme volonté la centralisation des activités dans le parc et le décloisonnement des espaces verts, l'Arrondissement favorise la relocalisation de la nouvelle pataugeoire entre le chalet et les jeux d'eau, vers le centre du parc (phase 1). Cette situation viendra libérer le coin nord du parc pour créer une future placette (phase 2) qui sera intégrée au projet de piétonnisation de la rue Jean-Brillant (dirigé par le Service des travaux publics).

Plan directeur

Conformément aux recommandations du CPM émises dans son premier avis (17 février 2023), l'Arrondissement a produit un *Plan directeur sommaire du parc*. Suivant le second avis du CPM (juillet 2023), l'arrondissement de CDNNDG a poursuivi son travail afin d'intégrer ses recommandations et de clarifier la vision d'aménagement du parc. Pour ce faire, il a mandaté la firme VLAN pour parachever la rédaction du *Plan directeur d'aménagement du parc Jean-Brillant* (13 septembre 2023). Le document fait un bref survol de l'historique du parc, du contexte patrimonial et urbain puis rassemble les analyses des composantes du site existant et, finalement, établit la vision, les orientations et le schéma d'aménagement. Ainsi, le plan directeur s'inscrit dans un processus de revitalisation en cours et permettra de consolider la vision à long terme de la Ville pour le réaménagement du parc et la transformation du secteur.

Autres interventions projetées

A ces éléments portés à l'attention du CPM s'ajoutent les intentions d'aménagements des espaces connexes au chalet et à la pataugeoire, d'une placette temporaire, d'une zone de rétention des eaux de pluie et le démantèlement de l'abri-scène multifonctionnel en vue de sa relocalisation.

ANALYSE DES ENJEUX

Le CPM est maintenant appelé à formuler un avis sur les éléments détaillés à la rubrique précédente. Pour effectuer son analyse, le CPM s'est appuyé sur :

- La présentation et les supports visuels des trois éléments visés par le présent avis : plan directeur, relocalisation de l'abri-scène et la phase 1 de l'agrandissement du chalet de parc et relocalisation de la pataugeoire (22 septembre 2023) ;
- Le *Plan directeur d'aménagement du parc Jean-Brillant*, Vlan (13 septembre 2023) ;
- L'avis préliminaire du CPM A23-CDNNDG-03 émis le 27 juillet 2023 ;
- L'annexe de suivi de l'avis A23-CDNNDG-03 remplis par l'Arrondissement de CDNNDG (septembre 2023) ;
- L'étude de l'intérêt patrimonial du chalet, Gris-Orange Consultants (25 juin 2020) ;
- Fiche d'analyse patrimoniale et pistes de relocalisation de l'abri-scène, Arrondissement de CDNNDG (septembre 2023).

Plan directeur et vision d'ensemble

Le CPM apprécie le grand cheminement parcouru par l'Arrondissement depuis son tout premier dépôt de projet en janvier 2023 et il l'en félicite. Il est d'avis que le plan directeur d'aménagement du parc Jean-Brillant (PD) dans la version qui lui a été soumise est un document de qualité, mieux articulé et mieux appuyé sur les différents outils de planification. Cependant, le CPM tient à suggérer certaines améliorations.

Le CPM suggère de référer plus clairement à l'existence d'un terrain de baseball dans le parc, aujourd'hui disparu, compte tenu de l'importance de cette occupation du parc depuis ses origines, mais aussi parce que le tracé de ce terrain de sport a guidé le choix de regrouper les fonctions actuelles et futures dans les pourtours au nord et à l'est, afin de maintenir la plaine dégagée favorisant un usage polyvalent : sports, loisirs, activités de détente, etc. Cette précision conduirait vers un développement plus harmonieux de la phase 3 déjà projetée et permettrait de valider les solutions de gestion des eaux pluviales mises en place dans la version actuelle du plan directeur. Dans un même ordre d'idée, le CPM croit bénéfique d'étoffer d'ores et déjà la planification des autres composantes du parc, même si elles ne seront pas tout de suite réalisées : végétalisation, sentiers, mobilier urbain, espaces d'activité, espace de repos, etc.

Vu la double identité du parc, lequel est à la fois un parc de quartier et une composante du site patrimonial du Mont-Royal (SPMR), le CPM est d'avis que l'Arrondissement devrait clarifier sa position au sujet des usages à retirer, à conserver, à ajouter et à proscrire dans le parc. Ceci permettrait de justifier davantage les intentions de porosité du parc, d'encadrement des vues principales, de décroissement et de végétalisation en périphérie de la plaine gazonnée telles qu'énoncées dans le plan directeur pour la phase 3.

Le CPM est d'avis que la réduction de la superficie de la rue Jean-Brillant devrait s'arrimer à l'idée d'agrandir le parc et que les intentions de l'Arrondissement soient clairement énoncées dans le plan directeur à ce sujet. Il convient en effet d'exprimer l'intention d'étendre et de faire prévaloir cet espace vert au-delà de ses limites actuelles.

Au même titre que le plan directeur développé pour le parc Jeanne-Mance, le CPM est d'avis qu'il convient de diffuser ce document à tous les Services impliqués dans l'évolution du parc et de ses abords et d'en faire un outil pour justifier un soutien du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports pour la suite des choses.

La phase 1 d'aménagement

Une fois qu'il est admis que la démarche pour ce projet n'a pas été menée dans l'ordre habituel, le CPM se réjouit de voir que l'agrandissement du chalet et les aménagements proposés (pergola, pataugeoire, placette, etc.) s'inscrivent maintenant dans un plan directeur et une vision cohérente. L'intention de rendre le chalet plus fonctionnel et plus accueillant tout en intégrant de nouvelles fonctions récréatives se comprend mieux d'autant plus dans le contexte du retrait de l'abri-scène qui desservait plusieurs activités de loisirs.

Concernant la phase 1 des interventions visant le chalet et la pataugeoire, le CPM est reconnaissant que le demandeur ait pris en compte certaines de ses recommandations. En concevant que le geste de réhabilitation du bâtiment utilitaire du parc se fait davantage sous l'égide du développement durable et de l'environnement que de la conservation patrimoniale, le CPM est en mesure de juger du bien-fondé du parti architectural proposé pour le nouveau pavillon d'accueil du parc auquel on ajoute plusieurs fonctions pour desservir les associations de loisirs

locales en lieu et place de l'abri-scène. Il apprécie les éclaircissements apportés à la localisation de la plage et du bassin de la patageoire et les aménagements aux abords du chalet de parc. Ces composantes lui apparaissent adéquates considérant les contraintes du site et la vision d'ensemble retenue.

Certains aménagements de la phase 2

Le CPM reconnaît l'importance de prévoir des aménagements propices au drainage des eaux de pluie, mais met en doute l'importance des espaces consacrés à cette fonction, au détriment des superficies dédiées aux fonctions habituelles du parc. De plus, les plantations et diverses variétés de plantes utilisées pour favoriser le drainage deviennent des lieux inertes en dehors de la saison estivale.

Le CPM suggère à l'Arrondissement de poursuivre sa réflexion sur les stratégies de biorétention selon les emplacements prévus par la déclivité du site, tel qu'identifié dans le plan directeur et en fonction des balises proposées dans la boîte à outils proposée par la Ville de Montréal pour l'aménagement d'espaces publics résilients. Pour le premier bassin prévu à la phase 2 à l'entrée principale du parc, le CPM reste d'avis qu'un miroir d'eau avec surface minérale serait plus approprié puisqu'il s'agit d'une zone principale de fréquentation par les usagers.

Il est d'avis que la noue proposée le long de la rue Jean-Brillant ne devrait pas empiéter sur la superficie actuelle du parc, mais plutôt se faire sur l'espace civique de la rue à piétonner afin d'assurer le prolongement du parc dans l'espace urbain. Cela permettrait d'effacer la fracture urbaine produite par la déviation de la rue durant les années 1960 et, par la même occasion, d'ajouter de la végétation de ce côté du parc et de souligner plus facilement l'ancienne présence du ruisseau qui traversait le site. Cela aurait aussi pour effet de conserver au maximum la superficie utilisable du parc au bénéfice des citoyens.

Relocalisation de l'abri-scène

Le CPM apprécie le travail accompli par l'Arrondissement pour relocaliser l'abri-scène réalisé par l'architecte Dan Hanganu. Il se réjouit de la réalisation en cours du travail d'analyse patrimoniale et structurale. En effet, cela permettra de conserver les caractéristiques principales de la structure tout en l'adaptant à son nouvel emplacement et corriger certaines lacunes de sécurité. Bien que cette structure revête des caractéristiques uniques, il apparaît tout à fait envisageable qu'il soit mieux apprécié et mieux valorisé dans un site qui se prête davantage aux fonctions pour lesquelles il a été conçu : un théâtre en plein air.

Bien qu'il soit favorable à l'idée de la déconstruction-relocalisation de l'abri-scène, il reste d'avis que ce projet doit être assujéti à l'approbation de la Division du patrimoine et le conseil municipal concernant la déconstruction de la structure dans le parc Jean-Brillant lui-même.

Le CPM suggère d'accompagner le processus de la relocalisation de l'abri-scène d'un plan de communications clair afin d'expliquer le bien-fondé de cette option et d'éviter les réactions négatives que cela pourrait susciter. La déconstruction devrait idéalement s'accompagner du choix d'un emplacement clairement identifié (parmi les parcs du nouveau quartier Namur-Hippodrome, par exemple) avant d'en faire l'annonce.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable à la demande de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce concernant le Plan directeur du parc Jean-Brillant, la relocalisation de la structure de l'abri-scène, l'agrandissement du chalet de parc, la relocalisation de la pataugeoire et les aménagements complémentaires qui lui ont été présentés. Il émet néanmoins des recommandations importantes pouvant guider les prochaines étapes du projet :

1. Au sujet du plan directeur :
 - Préciser l'importance de l'ancien terrain de baseball dans le contexte patrimonial comme élément structurant ayant guidé plusieurs choix d'aménagement actuels et futurs ;
 - Étoffer davantage la planification des autres composantes du parc, même si elles seront réalisées ultérieurement : végétalisation, sentiers, mobilier urbain, espaces d'activité, espace de repos, etc. ;
 - Clarifier la position de l'Arrondissement au sujet des usages à retirer, à conserver, à ajouter et à proscrire dans le parc, afin de justifier plus clairement les intentions de porosité du parc, d'encadrement des vues principales et de végétalisation en périphérie de la plaine gazonnée du parc ;
 - Énoncer clairement l'intention d'agrandir le parc par la réduction de la superficie de la rue Jean-Brillant ;
 - Diffuser le document à tous les services municipaux qui seront impliqués dans l'évolution du parc et de ses abords et en faire un outil pour justifier un soutien du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports pour la suite des choses ;
2. Au sujet de la relocalisation de l'abri-scène :
 - Dans la mesure où le projet obtient l'aval des instances concernées, accompagner le processus de relocalisation de l'abri-scène d'un plan de communications clair afin d'atténuer les réactions que cela pourrait susciter et accompagner cette annonce du choix d'un emplacement clairement identifié ;
3. Au sujet de la gestion des eaux pluviales :
 - Poursuivre la réflexion sur les stratégies de biorétention selon les emplacements prévus par la déclivité du site comme mentionné dans le plan directeur, tant pour le premier bassin prévu à la phase 2 que la stratégie envisagée le long de la rue Jean-Brillant pour ne pas empiéter sur la superficie utilisable du parc, mais plutôt sur celle de la rue qui sera piétonnisée.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 10 octobre 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.